

**Réunion du Conseil de la MRC, Escuminac, le mercredi  
14 juillet 2021, 20 h**

**Étaient présents :**

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche  
Mme Cynthia Dufour, maire de St-Alexis-de-Matapédia  
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia  
M. Christian LeBlanc, maire de Maria  
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise  
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer  
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia  
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

**Aussi présent :**

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier

**Était absent :**

M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adoption de l'ordre du jour;**

**2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC  
du 9 juin 2021;**

**3. Approbation de contrats de services :**

3.1 Soutien à la mise en place du système de classement révisé de la  
MRC – IDnum technologies;

3.2 Analyse d'optimisation des services municipaux dans la MRC –  
G. Lelièvre;

3.3 Accompagnement pour l'intégration du développement durable  
dans les politiques et actions de la MRC – CIRADD;

3.4 Achat de mobilier pour les bureaux de la MRC à Matapédia – JM  
Arsenault;

3.5 Audit services équipements TIC et visioconférence;

**4. Modification du calendrier du Conseil de la MRC;**

**5. Projet de modification du règlement sur la rémunération des  
élus de la MRC;**

**6. Demandes d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal  
2022-2023-2024 : Municipalité d'Escuminac (06025), Municipalité**

**de Nouvelle (06020), Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est (06035)  
et Territoire non-organisé de la MRC Avignon (NR060);**

**7. Aménagement du territoire – Certificats de conformité :**

7.1 Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia :

- 7.1.1 Plan urbanisme # 03-2021;
- 7.1.2 Règlement zonage # 04-2021;
- 7.1.3 Règlement lotissement # 05-2021;
- 7.1.4 Règlement construction # 06-2021;
- 7.1.5 Règlement permis # 07-2021;

7.2 Municipalité d'Escuminac :

- 7.2.1 Plan urbanisme # 2021-002;
- 7.2.2 Règlement urbanisme # 2021-003;
- 7.2.3 Règlement lotissement # 2021-004;
- 7.2.4 Règlement construction # 2021-005;
- 7.2.5 Règlement permis # 2021-006;
- 7.2.6 Règlement CCU # 2021-007;
- 7.2.7 Règlement dérogations mineures # 2021-008;

7.3 Municipalité de Matapédia :

- 7.3.1 Plan urbanisme # 2021-003;
- 7.3.2 Règlement zonage # 2021-004;
- 7.3.3 Règlement lotissement # 2021-005;
- 7.3.4 Règlement construction # 2021-006;
- 7.3.5 Règlement permis # 2021-007;

7.4 Municipalité de Pointe-à-la-Croix :

- 7.4.1 Plan urbanisme # 21-368;
- 7.4.2 Règlement zonage # 21-369;
- 7.4.3 Règlement lotissement # 21-370;
- 7.4.4 Règlement construction # 21-371;
- 7.4.5 Règlement permis # 21-372;

7.5 Municipalité de Ristigouche Sud-Est :

- 7.5.1 Plan urbanisme # 2021-002;
- 7.5.2 Règlement zonage # 2021-003;
- 7.5.3 Règlement lotissement # 2021-004;
- 7.5.4 Règlement construction # 2021-005;
- 7.5.5 Règlement permis # 2021-006;
- 7.5.6 Règlement CCU # 2021-007;
- 7.5.7 Règlement dérogations mineures # 2021-008;

7.6 Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia :

- 7.6.1 Plan urbanisme # 353-2021;
- 7.6.2 Règlement zonage # 354-2021;
- 7.6.3 Règlement lotissement # 355-2021;
- 7.6.4 Règlement construction # 356-2021;
- 7.6.5 Règlement permis # 357-2021;

7.7 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche :

- 7.7.1 Plan urbanisme # 004-2021;
- 7.7.2 Règlement zonage # 005-2021;
- 7.7.3 Règlement lotissement # 006-2021;
- 7.7.4 Règlement construction # 007-2021;

7.7.5 Règlement permis # 008-2021;

7.8 Municipalité de Saint-François-d'Assise :

7.8.1 Plan urbanisme # 317-21;

7.8.2 Règlement zonage # 318-21;

7.8.3 Règlement lotissement # 319-21;

7.8.4 Règlement construction # 320-21;

7.8.5 Règlement permis # 321-21;

**8. Nomination du représentant de la MRC à la CAUREQ;**

**9. Rapport d'activité révisé du FRR volet 2 au 31 décembre 2020;**

**10. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);**

**11. Fonds d'engagement social éolien (FES) - recommandations du comité d'analyse :**

11.1 Boralex;

11.2 Innergex;

**12. Fonds de vitalisation – recommandations du comité d'analyse;**

**13. Correspondance;**

**14. Rapports financiers MRC :**

14.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :

14.1.1 Adoption du rapport financier au 31 mai 2021 et des déboursés pour les mois d'avril et mai 2021;

**15. Période de questions;**

**16. Levée de l'assemblée.**

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour Conseil 14 juillet 2021*. 3 pages.

CM-2021-07-14-359

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 JUIN 2021**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV Conseil 9 juin 2021*. 22 pages.

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-360

D'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 9 juin 2021.

### **3. APPROBATION DE CONTRATS DE SERVICES**

#### **3.1 Soutien à la mise en place du système de classement révisé de la MRC – IDnum technologies**

Document déposé :

IDNUM TECHNOLOGIES. *Offre de services – Diagnostic organisationnel et services à la carte*. 14 juin 2021. 14 pages.

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-361 concernant l'approbation de contrat – Soutien à la mise en place du système de classement révisé de la MRC – IDnum technologies**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté le 9 juin 2020 une politique de gestion des documents et un Plan de classification créés selon les normes reconnues au niveau municipal au Québec (CM-2020-06-09-122);

CONSIDÉRANT que la classification des documents et leurs archivages sont des enjeux de premier ordre pour la MRC et qu'une implantation des nouveaux processus doit être réalisée dans les meilleurs délais avec le soutien d'experts et des formations au sein de l'équipe;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné une soumission de IDnum technologies pour des services professionnels;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-361

QUE le Conseil de la MRC accepte la soumission de IDnum technologies datée du 14 juin 2021 au montant de 6705 \$ plus les taxes applicables pour des services de diagnostic organisationnel, d'implantation de son Plan de classification et la formation des employés responsables du Plan, ces dépenses devant être couvertes par les sommes prévues au budget pour ce projet, soit les d'honoraires professionnels généraux;

QUE le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : IDnum technologies, Pierre Aubert, directeur général**

c. c.

**Nancy Gauvin  
Francine Rivière**

### **3.2 Analyse d'optimisation des services municipaux dans la MRC – G. Lelièvre**

Document déposé :

LELIÈVRE CONSEILS DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS (GAÉTAN LELIÈVRE). *Offre de service – Analyse et optimisation de services municipaux sur le territoire de la MRC Avignon*. 13 juillet 2021. 20 pages.

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-362 concernant l'approbation de contrat – Analyse d'optimisation des services municipaux dans la MRC – Lelièvre Conseils Développement des Régions**

CONSIDÉRANT les responsabilités grandissantes des municipalités, la lourdeur de mise en œuvre de ces responsabilités et la nécessité de revoir les modes de délivrance des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de mise en commun et les analyses antérieures devant être mises à jour;

CONSIDÉRANT les besoins urgents exprimés par les municipalités de la MRC Avignon, les projections déposées et les problèmes rencontrés principalement au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-362

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la MRC accepte la soumission de Lelièvre Conseils Développement des Régions datée du 13 juillet 2021 au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables pour des services de diagnostic organisationnel (identifier à l'égard des services priorités, des solutions réalistes et adaptées à la réalité des municipalités et de la MRC en vérifiant notamment les possibilités de mise en commun et de partage de ressources intermunicipales et de régionalisation de services à la MRC), cette dépense devant être couverte par les fonds spéciaux COVID de mars 2021;

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Lelièvre Conseils Développement des Régions, Gaétan Lelièvre, président**

c. c.

**Nancy Gauvin  
Francine Rivière**

### **3.3 Accompagnement pour l'intégration du développement durable dans les politiques et actions de la MRC – CIRADD**

Document déposé :

*CIRADD. Offre de service – Réalisation d'une démarche diagnostique basée sur les 16 principes de la Loi du développement durable et les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Juin 2021. 20 pages.*

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-363 concernant l'approbation de contrat – Accompagnement pour l'intégration du développement durable dans les politiques et actions de la MRC - CIRADD**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a débuté en 2020 l'élaboration d'une Politique de développement durable;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné une offre de service du CIRADD pour des services professionnels;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-363

QUE le Conseil de la MRC accepte l'offre de service du CIRADD datée de juin 2021 au montant de 22 305 \$ plus les taxes applicables pour des services de diagnostic organisationnel et l'élaboration d'un plan d'action, cette dépense devant être couverte par les fonds réservés PGMR;

QUE le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : CIRADD, Fanny Bernard, directrice générale**

c. c.

**Nancy Gauvin**

Francine Rivière

### **3.4 Achat de mobilier pour les bureaux de la MRC à Matapédia – JM Arsenault**

Document déposé :

LES ENTREPRISES J. M. ARSENAULT INC. *Soumission 2579*. 17 juin 2021. 3 pages.

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-364 concernant l'approbation de contrat – Achat de mobilier pour les bureaux de la MRC à Matapédia – Les Entreprises J. M. Arsenault inc.**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a décidé d'avoir une place d'affaire dans la Municipalité de Matapédia et que des mobiliers doivent être acquis afin de rendre utilisables ces espaces;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné une soumission des Entreprises J. M. Arsenault inc. pour l'acquisition de 4 bureaux, 3 étagères et des chaises de bureaux et de rencontre;

#### **EN CONSÉQUENCE**

CM-2021-07-14-364

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission des Entreprises J. M. Arsenault inc. au montant de 8 127 \$ plus les taxes applicables pour du mobilier pour ses bureaux de Matapédia, cette dépense devant être couverte par les fonds spéciaux COVID de mars 2021;

QUE le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite soumission et à s'assurer de la livraison du mobilier.

**ORIGINAL : J. M. Arsenault**

c. c.

**Nancy Gauvin  
Francine Rivière**

### **3.5 Audit services équipements TIC et visioconférence**

Document déposé :

SOLUTION INFOMÉDIA. *Offre de services*. 29 juin 2021. 11 pages.

**Résolution n° CM-2021-07-14-365 concernant l'approbation de contrat – Audit services équipements TIC et visioconférence – Solution Infomédia**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a réservé des sommes pour les 11 municipalités de son territoire pour l'implantation d'équipement de visioconférence et de rencontres virtuelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC ont convenu qu'il était important d'obtenir une analyse et des recommandations d'experts avant de passer à des achats d'équipement;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné une offre de service de Solution Infomédia pour des services professionnels;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-365

QUE le Conseil de la MRC accepte l'offre de service de Solution Infomédia datée du 29 juin 2021 au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour des services d'audit sur place, de recherches technologiques et de recommandations d'équipements et infrastructures de visioconférence pour la MRC et ses 11 municipalités et que cette dépense devant être couverte par les fonds spéciaux COVID de mars 2021;

QUE le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Solution Infomédia, Jason Henry**

c. c.

Nancy Gauvin  
Francine Rivière  
Direction générale des municipalités de la MRC Avignon

**4. MODIFICATION DU CALENDRIER DU CONSEIL DE LA MRC AVIGNON**

**Résolution n° CM-2021-07-14-366 concernant la modification du calendrier du Conseil de la MRC d'Avignon**

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne gouverne de la MRC et la pleine participation des membres du Conseil de la MRC et de la popu-

lation, il est approprié de modifier le calendrier des réunions régulières pour les mois d'octobre à décembre 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-366

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon modifie les dates de ses séances régulières de septembre, octobre, novembre et décembre 2021 par les suivantes :

- Mercredi 8 septembre 2021
- Mercredi 6 octobre 2021
- Mercredi 15 décembre 2021

Que lesdites réunions auront lieu publiquement si les règles sanitaires le permettent et en rotation dans des lieux situés sur le territoire de la MRC Avignon afin de favoriser la participation des citoyens et citoyennes.

Suivi : Municipalités locales, employés.es et site web de la MRC Avignon

#### **5. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC**

##### **Règlement n° 2021-002 fixant la rémunération des membres du Conseil de la MRC Avignon**

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») qui permet de fixer, par règlement, la rémunération du préfet et des membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a déjà adopté le *Règlement 2019-006* à ce sujet, ce dernier remplaçant le *Règlement 2019-02*;

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 a profondément transformé le travail des membres du Conseil de la MRC, principalement en ce qui concerne la tenue des réunions du Conseil;

ATTENDU qu'il devient plus généralement pertinent de remplacer le *Règlement 2019-006* par un nouveau règlement pour s'assurer que le préfet et les membres du Conseil de la MRC reçoivent globalement, en 2021 et pour les exercices subséquents, une rémunération équivalente à celle qu'ils percevaient pour l'exercice financier antérieur et correspondant davantage à la réalité de 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Steven Parent  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-367

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué  
comme suit :

## **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. Objet**

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des membres  
du Conseil de la MRC.

## **3. Rémunération**

### **3.1 Préfet**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 28 001 \$ par année.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à la-  
quelle il a droit excède 28 001 \$, le préfet renonce à la partie de sa  
rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure  
nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée  
ne puisse excéder 28 001 \$.

### **3.2 Préfet suppléant**

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 1 348 \$ par  
année pour agir comme préfet.

### **3.3 Membres du Conseil de la MRC**

La rémunération de chaque membre du Conseil de la MRC, à  
l'exclusion du préfet, est fixée à 112 \$/séance à laquelle ils sont pré-  
sents, dans la mesure où ils y ont été dûment convoqués ou invités à y  
participer en raison de leur fonction de membre du Conseil de la MRC.

Pour le préfet suppléant, cette rémunération s'ajoute à celle prévue à  
l'article 3.2.

Les conseils, organismes de la MRC, organismes mandataires ou su-  
pramunicipaux au sein desquels les membres du Conseil de la MRC  
occupent un poste donnant droit à cette rémunération sont les sui-  
vants, à moins qu'ils ne versent déjà une rémunération à leurs  
membres :

- a. le Conseil de la MRC (et comité administratif);
- b. Les organismes répondant aux critères des articles 18 et 19 de la  
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et budgétisés  
par la MRC;
- c. Les conseils, commissions et comités budgétisés par la MRC.

## **4. Allocation de dépenses**

En plus de toute rémunération prévue au présent règlement, tous les membres du Conseil de la MRC ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

## **5. Remplacement du préfet par le préfet suppléant**

Lorsque le remplacement du préfet par le préfet suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la MRC verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du 31<sup>e</sup> jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle le préfet suppléant a droit excède 28 001 \$ par année, le préfet suppléant renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 28 001 \$.

## **6. Modalités de versement**

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC mensuellement. Le Conseil de la MRC peut déterminer toute autre modalité par résolution.

## **7. Indexation annuelle**

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'IPC applicable à la MRC Avignon.

## **8. Prise d'effet**

Le présent règlement à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **9. Remplacement**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon*.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

◆ Livre des règlements

c. c. Nancy Gauvin

**6. DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024 POUR LES MUNICIPALITÉS D'ESCUMINAC, DE NOUVELLE, CANTON DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST ET TERRITOIRE NON-ORGANISÉ DE LA MRC AVIGNON**

Document déposé :

GROUPE ALTUS (SYLVAIN MÉTHOT). *Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 pour les municipalités d'Escuminac, de Nouvelle, Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est et TNO MRC Avignon.* Lettre du 18 juin 2021. 1 page.

**Résolution n° CM-2021-07-14-368 concernant l'adoption d'une demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 pour les municipalités d'Escuminac, de Nouvelle, Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est et Territoire non-organisé de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT la lettre du 18 juin 2021 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 pour les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est et Territoire non-organisé de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 71 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), *l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;*

CONSIDÉRANT l'insatisfaction du Conseil face aux délais et reports récurrents, ainsi qu'aux services rendus ou non;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-368

Que la MRC Avignon reporte au 31 octobre 2021 le dépôt du rôle triennal 2022-2024;

Que le secrétaire-trésorier de la MRC transmette dans les meilleurs délais une copie de la résolution au ministre, tel que requis par la loi.

Que la MRC requiert des explications et une rencontre avec les dirigeants du Groupe Altus pour corriger définitivement.

Que le Groupe Altus détaille son plan de reprise des visites à domicile.

**ORIGINAL : MAMH**

c. c. Groupe Altus, Sylvain Méthot, directeur principal

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

**7.1 Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia**

**7.1.1 Plan urbanisme n° 03-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-369 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 03-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 03-2021 de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-369

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 03-2021 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, Vianney Arsenault, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

**7.1.2 Règlement zonage n° 04-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-370 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 04-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 04-2021 de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-370

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 04-2021 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de

L'Ascension-de-Patapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, Vianney Arsenault, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.1.3 Règlement lotissement n° 05-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-371 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 05-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 05-2021 de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-371

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 05-2021 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, Vianney Arsenault, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.1.4 Règlement construction n° 06-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-372 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 06-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 06-2021 de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-372

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 06-2021 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, Vianney Arsenault, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

**7.1.5 Règlement permis n° 07-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-373 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement n° 07-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 07-2021 de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-373

Il est PROPOSÉ par : Steven Parent  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia pour le règlement no 07-2021 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, Vianney Arsenault, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien**

Laurent Nadeau

## **7.2 Municipalité d'Escuminac**

### **7.2.1 Plan urbanisme n° 2021-002**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-374 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-002**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-002 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-374

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-002 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

### **7.2.2 Règlement urbanisme n° 2021-003**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-375 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-003**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-003 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-375

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-003 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la Municipalité d'Escuminac et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.2.3 Règlement lotissement n° 2021-004**

**Résolution n° CM-2021-07-14-376 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-004**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-004 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-376

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-004 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.2.4 Règlement construction n° 2021-005**

**Résolution n° CM-2021-07-14-377 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-005**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-005 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-377

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-005 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

## **7.2.5 Règlement permis n° 2021-006**

### **Résolution n° CM-2021-07-14-378 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-006**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-006 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-378

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-006 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien**

Laurent Nadeau

#### **7.2.6 Règlement CCU n° 2021-007**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-379 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-007**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-007 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-379

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-007 concernant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité. Le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.2.7 Règlement dérogations mineures n° 2021-008**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-380 concernant un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-008**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-008 de la Municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-380

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2021-008 concernant le règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité. Le règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité d'Escuminac est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité d'Escuminac, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.3 Municipalité de Matapédia**

#### **7.3.1 Plan urbanisme n° 2021-003**

**Résolution n° CM-2021-07-14-381 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-003**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-003 de la Municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-381

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-003 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Geneviève Moffatt, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.3.2 Règlement zonage n° 2021-004**

**Résolution n° CM-2021-07-14-382 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-004**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-004 de la Municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-382

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-004 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Geneviève Moffatt, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.3.3 Règlement lotissement n° 2021-005**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-383 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-005**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-005 de la Municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-383

Il est PROPOSÉ par : Steven Parent  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-005 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Geneviève Moffatt, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien**

Laurent Nadeau

#### **7.3.4 Règlement construction n° 2021-006**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-384 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-006**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-006 de la Municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-384

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-006 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Geneviève Moffatt, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

#### **7.3.5 Règlement permis n° 2021-007**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-385 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-007**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-007 de la Municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-385

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2021-007 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Geneviève Moffatt, directrice générale**

**c. c.**

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

## **7.4 Municipalité de Pointe-à-la-Croix**

### **7.4.1 Plan urbanisme n° 21-368**

**Résolution n° CM-2021-07-14-386 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-368**

CONSIDÉRANT le règlement n° 21-368 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

**EN CONSÉQUENCE**

CM-2021-07-14-386

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-368 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, Stéphanie Clark, directrice générale**

**c. c.**

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.4.2 Règlement zonage n° 21-369**

**Résolution n° CM-2021-07-14-387 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-369**

CONSIDÉRANT le règlement n° 21-369 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-387

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-369 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, Stéphanie Clark, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

**7.4.3 Règlement lotissement n° 21-370**

**Résolution n° CM-2021-07-14-388 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-370**

CONSIDÉRANT le règlement n° 21-370 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-388

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-370 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, Stéphanie Clark, directrice générale**

**c. c.**

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.4.4 Règlement construction n° 21-371**

**Résolution n° CM-2021-07-14-389 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-371**

CONSIDÉRANT le règlement n° 21-371 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-389

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-371 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, Stéphanie Clark, directrice générale**

**c. c.**

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.4.5 Règlement permis n° 21-372**

**Résolution n° CM-2021-07-14-390 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-372**

CONSIDÉRANT le règlement n° 21-372 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-390

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 21-372 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, Stéphanie Clark, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

## **7.5 Municipalité de Ristigouche Sud-Est**

### **7.5.1 Plan urbanisme n° 2021-002**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-391 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-002**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-002 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-391

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-002 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.5.2 Règlement zonage n° 2021-003**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-392 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-003**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-003 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-392

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-003 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.5.3 Règlement lotissement n° 2021-004**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-393 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-004**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-004 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-393

Il est PROPOSÉ par : Steven Parent  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-004 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotisse-

ment de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.5.4 Règlement construction n° 2021-005**

**Résolution n° CM-2021-07-14-394 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-005**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-005 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-394

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-005 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.5.5 Règlement permis n° 2021-006**

**Résolution n° CM-2021-07-14-395 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-006**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-006 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-395

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-006 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

**7.5.6 Règlement CCU n° 2021-007**

**Résolution n° CM-2021-07-14-396 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-007**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-007 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-396

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-007 concernant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité. Le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.5.7 Règlement dérogations mineures n° 2021-008**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-397 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-008**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-008 de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-397

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour le règlement n° 2021-008 concernant le règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité. Le règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Ristigouche Sud-Est, Hervé Esch, directeur général**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.6 Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia**

#### **7.6.1 Plan urbanisme n° 353-2021**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-398 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 353-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 353-2021 de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-398

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 353-2021 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, Lise Pitre, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.6.2 Règlement zonage n° 354-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-399 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 354-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 354-2021 de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-399

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 354-2021 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, Lise Pitre, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.6.3 Règlement lotissement n° 355-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-400 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 355-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 355-2021 de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-400

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 355-2021 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, Lise Pitre, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.6.4 Règlement construction n° 356-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-401 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 356-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 356-2021 de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-401

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 356-2021 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, Lise Pitre, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

#### **7.6.5 Règlement permis n° 357-2021**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-402 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 357-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 357-2021 de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-402

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement n° 357-2021 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, Lise Pitre, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

#### **7.7 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche**

##### **7.7.1 Plan urbanisme n° 004-2021**

##### **Résolution n° CM-2021-07-14-403 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 004-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 004-2021 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Steven Parent  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-403

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 004-2021 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Johannie Tremblay, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

#### **7.7.2 Règlement zonage n° 005-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-404 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 005-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 005-2021 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-404

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 005-2021 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Johannie Tremblay, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

#### **7.7.3 Règlement lotissement n° 006-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-405 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 006-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 006-2021 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-405

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 006-2021 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Johannie Tremblay, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

**7.7.4 Règlement construction n° 007-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-406 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 007-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 007-2021 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-406

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 007-2021 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Johannie Tremblay, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.7.5 Règlement permis n° 008-2021**

**Résolution n° CM-2021-07-14-407 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 008-2021**

CONSIDÉRANT le règlement n° 008-2021 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-407

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 008-2021 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Johannie Tremblay, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

### **7.8 Municipalité de Saint-François-d'Assise**

#### **7.8.1 Plan urbanisme n° 317-21**

**Résolution n° CM-2021-07-14-408 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 317-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 317-21 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-408

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 317-21 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité et des annexes associées. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-d'Assise est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Pauline Gallant, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.8.2 Règlement zonage n° 318-21**

**Résolution n° CM-2021-07-14-409 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 318-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 318-21 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-409

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 318-21 concernant l'adoption du nouveau règlement de zonage de la municipalité et des annexes associées. Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-François-d'Assise est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Pauline Gallant, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien**

Laurent Nadeau

### **7.8.3 Règlement lotissement n° 319-21**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-410 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 319-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 319-21 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-410

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 319-21 concernant le règlement de lotissement de la municipalité. Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-François-d'Assise est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Pauline Gallant, directrice générale**

c. c.

Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau

### **7.8.4 Règlement construction n° 320-21**

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-411 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 320-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 320-21 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-411

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 320-21 concernant le règlement de construction de la municipalité. Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-François-d'Assise est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Pauline Gallant, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **7.8.5 Règlement permis n° 321-21**

**Résolution n° CM-2021-07-14-412 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 321-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 321-21 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-07-14-412

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 321-21 concernant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité. Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Saint-François-d'Assise est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Pauline Gallant, directrice générale**

c. c.

**Guillaume Allard Therrien  
Laurent Nadeau**

#### **8. NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA CAUREQ**

**Résolution n° CM-2021-07-14-413 concernant la nomination d'un représentant de la MRC Avignon au sein du comité de gestion incendie**

CONSIDÉRANT la correspondance du CAUREQ du 31 mai 2021 relativement à la nomination d'un représentant de la MRC Avignon au sein du comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 juin 2021 avec les directeurs incendie de la MRC Avignon;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-413

De nommer M. Pascal Martel, directeur incendie Pointe-à-la-Croix-Matapédia-Les Plateaux représentant de la MRC Avignon sur le comité de gestion incendie du CAUREQ ainsi que M. Pierre Beaulé substitut.

**ORIGINAL : CAUREQ, Mme Carole Raïche, directrice générale**

c. c.

**M. Pascal Martel, Directeur incendie, Pointe-à-la-Croix-Matapédia Les Plateaux  
M. Pierre Beaulé, directeur incendie, Carleton-sur-Mer-Nouvelle**

**9. RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉVISÉ DU FRR VOLET 2 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport annuel d'activités révisé FRR du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020*. Date N/D. 16 pages.

**Résolution n° CM-2021-07-14-414 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités révisé du FRR (1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020)**

CONSIDÉRANT le Fonds Régions Ruralité (FRR) et les obligations de reddition de compte de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été demandées au rapport adopté en mai 2021 et qu'il y a lieu d'adopter le rapport révisé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-414

Que la MRC Avignon adopte le rapport annuel d'activités révisé du FRR (1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020).

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## **10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

### **Résolution n° CM-2021-07-14-415 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications, via le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soutient les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite mieux connaître le patrimoine immobilier de la MRC et mieux planifier les interventions pour sa protection et sa conservation;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite se doter d'outils pour répondre adéquatement aux besoins des propriétaires de bâtiments patrimoniaux pour leur permettre de protéger et conserver ce patrimoine;

ATTENDU que la MRC vise la mise en place d'une stratégie intégrée pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier de son territoire;

Attendu que les besoins estimés pour la première année de mise en œuvre du programme sont d'une hauteur de 85 000 \$, incluant la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier;

### **EN CONSÉQUENCE**

CM-2021-07-14-415

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement :

Que la MRC Avignon dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

Que la MRC Avignon engage le montant de 25 500 \$ (30 % des besoins estimés) pour l'année 2021 pour la mise sur pied du programme, la réalisation de l'inventaire et le soutien aux besoins urgents identifiés sur le territoire;

Que M. David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du ministère de la Culture et des Com-

munications et qu'il soit autorisé à signer la demande de soutien financier et technique, la reddition de comptes associée au PSMMPI, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**ORIGINAL : Aude Buevoz**

c. .c

Nancy Gauvin  
Francine Rivière

## **11. FONDS D'ENGAGEMENT SOCIAL ÉOLIEN (FES) – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE**

### **11.1 Boralex**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex – recommandations du comité d'analyse*.  
14 juillet 2021. 1 page.

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-416 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse – Boralex**

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-416

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

**ORIGINAL : Aude Buévoz, agente de développement**

c. c. Nancy Gauvin, adjointe administrative

### **11.2 Innergex**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Innergex – recommandations du comité d'analyse*.  
14 juillet 2021. 1 page.

#### **Résolution n° CM-2021-07-14-417 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse – Innergex**

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

CM-2021-07-14-417

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

ORIGINAL : Aude Buévoz, agente de développement

c. c. Nancy Gauvin, adjointe administrative

## **12. FONDS DE VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fonds de vitalisation – recommandations du comité d'analyse*. 28 juin 2021. 1 page

### **Résolution n° CM-2021-07-14-418 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse – Fonds de vitalisation**

CM-2021-07-14-418

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du Fonds de vitalisation en référence au document déposé.

**ORIGINAUX :**

Claude Cyr, agent de développement  
Nancy Gauvin, adjointe administrative  
Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

## **13. CORRESPONDANCE**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Correspondance*. Date N/D. 20 pages.

## **14. RAPPORTS FINANCIERS MRC**

14.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »

**14.1.1 Adoption du rapport financier au 31 mai 2021 et des déboursés pour les mois d'avril et mai 2021**

CM-2021-07-14-419

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

D'adopter le rapport financier au 31 mai 2021 et des déboursés pour les mois d'avril et mai 2021.

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
QUE l'assemblée soit levée.

CM-2021-07-14-420

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier,

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe

\_\_\_\_\_  
David Bourdages